



Schola Europaea / Bureau du Secrétaire général

Secrétariat général

Réf. : 2018-12-D-34-fr-5

Original : EN



Plan d'action pour le soutien éducatif et l'éducation inclusive

Approuvé par le Conseil supérieur dans sa réunion du 9 au 12 avril 2019 à Athènes



I. Historique

Lors de sa réunion des 4 au 7 décembre 2018, le Conseil supérieur a pris note du « Rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la Politique de soutien éducatif aux Ecoles européennes » (2018-09-D-53-fr-3) et du rapport sur « l'éducation inclusive aux Ecoles européennes (2018-09-D-28-fr-3).

Ces deux rapports contiennent une liste de recommandations visant à renforcer davantage la politique de soutien éducatif ainsi qu'à soutenir et à conseiller les écoles dans leur démarche d'éducation inclusive de qualité.

Par ailleurs, le Conseil supérieur a mandaté le groupe de travail « Politique en matière de soutien éducatif » pour l'établissement d'un Projet de Plan d'action portant sur les recommandations formulées dans ces deux rapports.

Le présent document a pour objet l'élaboration d'un Projet de Plan d'action prenant en considération les recommandations formulées dans les deux rapports. Le Plan d'action est établi selon la structure du rapport sur l'éducation inclusive aux Ecoles européennes.

Les couleurs proposées illustrent la priorité suggérée par les membres du groupe de travail « Politique en matière de soutien éducatif » :

- Grande importance, à court terme (d'ici l'année scolaire 2019-2020)
- Grande importance, à moyen terme (d'ici l'année scolaire 2020-2021)
- Grande importance, à long terme
- Important, à court terme (d'ici l'année scolaire 2019-2020)
- Important, à moyen terme (d'ici l'année scolaire 2020-2021)
- Important, à long terme

Le Projet de Plan d'action a été débattu lors de la réunion du groupe de travail « Politique en matière de soutien éducatif » du 9 janvier 2019 et a été réexaminé à la lumière des discussions du Conseil d'inspection mixte et du Comité pédagogique mixte de février 2019 avant d'être soumis maintenant (accompagné d'une indication de ses incidences financières) au Comité budgétaire en mars 2019 puis au Conseil supérieur en avril 2019, pour approbation.

II. Opinion du Conseil d'inspection mixte

Le Conseil d'inspection mixte émet un avis favorable sur le Projet de Plan d'action. Le document sera présenté au Comité budgétaire de mars 2019.

III. Opinion du Comité pédagogique mixte

Le Comité pédagogique mixte émet un avis favorable sur le Projet de Plan d'action sur le Soutien éducatif et l'Education inclusive. Les commentaires du Comité pédagogique mixte seront pris en compte par le Groupe de travail sur la politique de Soutien éducatif avant de soumettre le document, amendé avec les implications financières, au Comité budgétaire et au Conseil supérieur pour décision.

IV. Opinion du Comité budgétaire

Le Comité budgétaire émet un avis favorable sur le Projet de plan d'action sur le Soutien éducatif et l'Education inclusive et le soumet au Conseil supérieur pour approbation.

V. Opinion du Conseil supérieur

Le Conseil supérieur a approuvé le Plan d'action.

Projet de plan d'action

DOMAINE	RECOMMANDATION	ACTIONS (QUOI ?)	INDICATEURS DE REUSSITE	CALENDRIER (QUAND ?)	RESPONSABILITE (QUI ?)	BUDGET
1. Ressources humaines	<p>1.1 « Examiner la politique de recrutement (du personnel détaché et des chargés de cours) afin de s'assurer que les membres du personnel recrutés récemment disposent des qualifications nécessaires. »</p> <p>(REI, ¹ page 12)</p>	<p>a) Les qualifications requises des enseignants chargés du soutien éducatif doivent être clairement définies.</p>	Des enseignants spécialisés chargés du soutien éducatif (disposant des qualifications requises) sont détachés/recrutés à partir de l'année scolaire 2020-2021.	CS Décembre 2019	GT « Politique en matière de soutien éducatif » Décision du CS	Aucune incidence
		<p>b) Les critères de recrutement du personnel enseignant doivent inclure des qualifications et une expérience dans le domaine du soutien éducatif.</p>	Chaque section linguistique dispose d'une expertise adéquate et de ressources humaines dûment qualifiées dans le domaine du soutien éducatif.	Année scolaire 2020-2021	GT « Politique en matière de soutien éducatif » + Etats membres qui détachent du personnel Critères à définir au niveau des EE	Aucune incidence

¹ REI = Rapport sur l'éducation inclusive (doc. 2018-09-D-28-fr-3).

	<p>1.2 « Renforcer la reconnaissance des coordinateurs du soutien et leur apporter le soutien administratif (secrétariat) en tant que de besoin. » (REI, page 12)</p>	<p>a) Organiser le soutien administratif (secrétariat) dans le domaine du soutien éducatif en créant des synergies avec les futures équipes consultatives.</p>	<p>Proposition concrète des GT « Politique en matière de soutien éducatif » et « Conseillers d'éducation ».</p>	<p>CS Avril 2020</p> <p>Année scolaire 2021-2022</p>	<p>GT « Politique en matière de soutien éducatif »</p> <p>+</p> <p>GT « Conseillers d'éducation »</p>	<p>450 000 €</p>
		<p>b) Recommander aux écoles, à titre de conseil, de consacrer une certaine proportion du temps minimum à la coordination du soutien, en fonction du nombre d'élèves bénéficiant du soutien éducatif. (RM, ² page 47)</p>	<p>Le temps octroyé aux coordinateurs du soutien leur permet de s'acquitter de leur mission avec efficacité et professionnalisme.</p>	<p>Année scolaire 2020-2021</p>	<p>GT « Politique en matière de soutien éducatif »</p> <p>+</p> <p>CS</p>	<p>Aucune incidence</p>
		<p>c) Déterminer les exigences en matière de qualifications et d'expertise des coordinateurs du soutien. (RM, page 47)</p>	<p>Augmentation du nombre de coordinateurs du soutien disposant de qualifications et d'une expertise dans le domaine des besoins éducatifs spécifiques.</p>	<p>Année scolaire 2020-2021</p>	<p>GT « Politique en matière de soutien éducatif »</p>	<p>Aucune incidence</p>

² RM = Rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la politique de soutien éducatif dans les Ecoles européennes (doc. 2018-09-D-53-fr-3).

	<p>1.3 « Améliorer les conditions de travail des assistants au soutien éducatif (salaire, sécurité de l'emploi, révision de la description du poste) et renforcer leur statut. » (REI, page 12)</p>	<p>a) Donner mandat au le groupe de travail « Politique en matière de soutien éducatif » pour examiner de manière plus approfondie la façon dont les écoles « utilisent » les assistants au soutien éducatif, et réviser la description de ce poste.</p>	<p>Proposition concrète du GT « Politique en matière de soutien éducatif ».</p>	<p>Proposition finale du GT « Politique en matière de soutien éducatif » en décembre 2019.</p>	<p>GT « Politique en matière de soutien éducatif » + CS</p>	<p>Aucune incidence</p>
		<p>b) Donner mandat au groupe de travail PAS pour examiner le statut juridique de l'assistant au soutien éducatif en tenant compte de l'analyse réalisée par le GT « Politique en matière de soutien éducatif ».</p>	<p>Propositions concrètes du GT PAS</p>	<p>Proposition finale du GT « Personnel administratif et de service » en avril 2020. Mise en oeuvre à partir de l'année scolaire 2020/2021</p>	<p>GT « Personnel administratif et de service » + CS</p>	<p>Dépend de la proposition du GT PAS</p>
	<p>1.4 « Examiner la liste des professions figurant dans la liste des thérapeutes. » (REI, page 12)</p>	<p>Préparer le prochain appel à manifestation d'intérêt</p>	<p>La liste des professions permet de répondre concrètement aux besoins des élèves présentant des besoins éducatifs spécifiques; les contrats sont conformes à la législation européenne.</p>	<p>Juin 2019</p>	<p>GT « Politique en matière de soutien éducatif »</p>	<p>Aucune incidence</p>

	1.5 « Créer la fonction (temps plein) de "coordinateur central du soutien éducatif et de l'éducation inclusive" au sein du Bureau du Secrétaire général. »(REI, page 12)	Demander le poste détaché pour le budget 2020.	Le poste est créé et pourvu au 1 ^{er} janvier 2020.	Décision du CS en avril 2019. Disponibilité du poste à partir du 1 ^{er} September 2019.	BSG + CS	50 000 € par an
2. Qualifications et formation	2.1 « Développer une politique de formation en matière d'éducation inclusive pour le personnel enseignant et non enseignant, et fixer le budget qui y sera consacré. » (REI, page 15)	Recenser les besoins concrets en termes de formation à l'éducation inclusive, élaborer une politique de formation et fixer un budget dédié. Garantir les compétences nécessaires pour fournir des aménagements raisonnables en fonction des besoins individuels.	Augmentation du nombre des membres du personnel enseignant et non enseignant qui participent à la formation interne ou externe en matière d'éducation inclusive.	Année scolaire 2020-2021	GT « Politique en matière de soutien éducatif » en automne 2019	A déterminer
	2.2 « Fournir à tous les nouveaux membres du personnel enseignant, dans le cadre de leur formation initiale, les informations relatives à la politique et aux procédures en matière de soutien éducatif. » (REI, page 15)	Donner mandat au nouveau GT « Accueil des nouveaux enseignants » pour régler cette question.	Le plan de formation des nouveaux enseignants porte en partie sur le soutien éducatif.	Décembre 2019	BSG + GT « Accueil des nouveaux enseignants »	Aucune incidence

	<p>2.3 « Veiller à la sensibilisation de tous les membres de la communauté scolaire (membres du personnel, parents et élèves). »</p> <p>(REI, page 15)</p>	<p>Soutenir les Ecoles en mettant à leur disposition du matériel de sensibilisation à l'éducation inclusive.</p>	<p>Les Ecoles organisent régulièrement des événements de sensibilisation.</p>	<p>Année scolaire 2020-2021</p>	<p>BSG + Directeurs</p>	<p>Aucune incidence</p>
<p>3. Allocations budgétaires</p>	<p>3.1 « Fournir aux Ecoles plus de directives sur la manière d'allouer le budget. »</p> <p>(REI, page 17)</p>	<p>Réviser les instructions relatives au budget annuel et assurer un reporting annuel.</p>	<p>Les instructions relatives au budget annuel fournissent des directives claires.</p> <p>Les Ecoles peuvent fournir des preuves de la façon dont le budget du Soutien éducatif a été utilisé.</p>	<p>Décembre 2019</p>	<p>BSG</p>	<p>Aucune incidence</p>
<p>4. Accessibilité - aménagement de l'environnement (y inclus IT et le transport scolaire)</p>	<p>4.1. « Elaborer une politique exhaustive en matière d'accessibilité, accompagnée de normes claires. Contrôler sa mise en œuvre et son suivi. Examiner régulièrement les besoins des élèves (et des parents ainsi que des enseignants) en termes d'accessibilité afin de</p>	<p>a) Élaborer une politique globale d'accessibilité avec des normes claires, en reconnaissant les différences entre les normes nationales existantes.</p>	<p>Tous les élèves peuvent accéder à leur classe sans rencontrer de difficulté, dès le début de l'année.</p>	<p>Année scolaire 2021-2022</p>	<p>BSG + Directeurs + Les autorités des Etats Membres +</p>	<p>A déterminer</p>

	<i>garantir des aménagements raisonnables.</i> » (REI, page 19)	Définir le déroulement des opérations à l'Ecole afin de promouvoir une communication et une coopération efficaces au sein de l'Ecole et une accessibilité adéquate dès le premier jour d'école.			GT « Politique en matière de soutien éducatif »	
		b) Prévenir les obstacles en adoptant des mesures qui garantissent le droit à une éducation accessible et la participation pleine et égale de tous les élèves.		Année scolaire 2020-2021	BSG + Directeurs	A déterminer
5. Accessibilité - informations et communication	5. « Veiller à ce que chaque Ecole dispose de lignes directrices détaillées et facilement accessibles propres à l'école. » (REI, page 20)	a) Etablir la liste des éléments principaux des lignes directrices.	Toutes les écoles ont des lignes directrices compréhensives et faciles d'accès qui sont entièrement conformes à la politique.	Juin 2019	BSG + GT « Politique en matière de soutien éducatif »	1 réunion de 2 journées des inspecteurs chargés du soutien éducatif (2 500 €).

		b) Pour les écoles, élaborer ces lignes directrices sur la base de la liste d'éléments établie.	Toutes les écoles disposent de lignes directrices détaillées et facilement accessibles, conformes à la politique.	Décembre 2019	Directeurs	Aucune incidence
6. Matériel pédagogique	6.1 « <i>Etudier les manières de renforcer la coopération avec les centres de ressources nationaux.</i> » (REI, page 22)	Les inspecteurs nationaux marquent leur accord pour agir en tant que premier point de contact et aident les Ecoles à trouver les informations. Les centres de ressources nationaux peuvent faire profiter les Ecoles de leur expertise et leur offrir une assistance dans la mesure de leurs responsabilités.	Les Ecoles ont accès aux centres de ressources nationaux.	Décembre 2019 (Rapport sur les rôles et fonctions des inspecteurs)	BSG + CIM	Aucune incidence
	6.2 « <i>Elaborer une politique en matière de marchés publics pour l'achat de matériel pédagogique accessible et de matériel d'assistance.</i> » (REI, page 22)	Les domaines du marché commun sont identifiés.	Définir un contrat-cadre.	Année scolaire 2020-2021	BSG + Ecoles (Directeurs et coordinateurs du soutien)	Pas d'incidence

7. Soutien personnalisé	« Donner aux écoles davantage d'autonomie... »					
	7.1 Adapter les seuils du nombre maximal d'élèves dans le cas d'une classe comptant plusieurs élèves bénéficiant du SIA.	a) Revoir la décision du CS et donner de l'autonomie aux Conseils d'administration des Ecoles.	Le nombre d'élèves dans la classe est lié au nombre d'élèves bénéficiant du SIA.			
	Sinon, veiller à ce que les classes de 25 à 30 élèves qui comptent plusieurs élèves bénéficiant du SIA reçoivent l'assistance permanente d'un enseignant chargé du soutien. » (REI, page 25)	b) Veiller à ce que les Ecoles adaptent leur politique en fonction des besoins des enfants dans le cadre de leur autonomie donnée.	L'organisation du soutien éducatif est liée au nombre d'élèves bénéficiant du SIA et à leurs besoins dans le cadre juridique donné.	Mise en œuvre pendant l'année scolaire 2020-2021	Proposition du GT « Politique en matière de soutien éducatif » en automne 2019	Pas d'incidence
	7.2 « Elaborer et introduire un cadre et une procédure détaillés et harmonisés pour dépister de manière précoce les compétences et les besoins des élèves. » (REI, page 25)	a) Créer une section harmonisée portant sur les besoins en termes de soutien éducatif dans les formulaires d'inscription des différentes Ecoles.	Les besoins potentiels sont pris en compte dans le processus d'inscription, dans le respect des exigences du RGPD.	Mise en œuvre pendant l'année scolaire 2020-2021	BSG	Pas d'incidence
		b) Collecter/développer/ rendre accessibles des outils complets pour un dépistage/diagnostic pédagogique précoce harmonisé au niveau du système.	Les Ecoles disposent d'outils de diagnostic complets et harmonisés.	Mise en œuvre pendant l'année scolaire 2020-2021	GT « Politique en matière de soutien éducatif » + Les Directeurs	A déterminer

	<p>7.3 La classification du diagnostic actuellement utilisée dans les Ecoles européennes doit être actualisée afin de correspondre pleinement à l'interprétation actuelle des difficultés et handicaps entravant l'apprentissage, compte tenu des recherches actuelles, et de se conformer à l'approche des droits de l'homme établie dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.</p>	<p>Etablir une classification actualisée des diagnostics et réaliser une étude sur une éventuelle modification future du diagnostic en une évaluation des besoins et un recensement du soutien.</p>	<p>Une classification des diagnostics est utilisée pour le dépistage, pour apporter un soutien approprié, ainsi que pour l'établissement de statistiques et l'évaluation.</p>	<p>Année scolaire 2019-2020</p>	<p>GT « Politique en matière de soutien éducatif » en collaboration avec les experts (QUI ?)</p>	<p>Pas d'incidence</p>
<p>8. Transition en douceur</p>	<p>8.1 « <i>Etudier les moyens de faciliter une transition réussie pour les élèves à besoins spécifiques, en particulier du cycle primaire au cycle secondaire.</i> » (REI, page 27)</p>	<p>a) Recenser les difficultés existantes dans la transition du cycle primaire au cycle secondaire et formuler des propositions concrètes sur les moyens de garantir une transition réussie (c'est-à-dire définir le déroulement des opérations et l'intégrer dans les lignes</p>	<p>Les écoles bénéficient de directives, et le déroulement des opérations est défini et intégré dans les documents de transition de l'Ecole et dans les plans d'apprentissage individuels.</p>	<p>Année scolaire 2020-2021</p>	<p>BSG + Directeurs</p>	<p>Pas d'incidence</p>

		directrices sur la transition dans les Ecoles).				
		b) Promouvoir le concept d'équipes de soins pluridisciplinaires et « intercycles » et définir un certain nombre d'heures/périodes de décharge dans le document sur les structures internes.	Des équipes de soins « intercycles » sont mises sur pied dans les Ecoles.	Septembre 2021	GT « Politique en matière de soutien éducatif », janvier 2020 CS, avril 2020	A déterminer
9. Adaptabilité – programme scolaire, évaluation, examen	9.1 « Donner mandat au groupe de travail « Réforme pédagogique » pour analyser les moyens d'introduire davantage de flexibilité dans le programme scolaire afin de permettre à un nombre croissant d'élèves à besoins éducatifs spécifiques d'être promus (remplacer un élément du programme scolaire par un autre en cas de handicap physique ou de difficulté d'apprentissage majeure, clarifier les règles de promotion en	Analyser les obstacles réels du programme scolaire pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques et préparer une proposition.	Une certaine souplesse est introduite dans le programme scolaire, ce qui permet de promouvoir un plus grand nombre d'élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques.	Fin 2022	GT « Politique en matière de soutien éducatif » + GT « Réforme pédagogique » + CS	

	<i>cas d'abandon dans une matière, etc.). »</i> (REI, page 30)					
	9.2 « <i>Examiner, dans ce contexte, les critères pour la promotion et la progression afin de permettre aux élèves qui bénéficient d'adaptations mineures de leur programme scolaire ou à ceux qui ne peuvent pas suivre certaines matières en raison de leur handicap d'être promus. »</i> (REI, page 30)	Idem	Idem	Idem	Idem	
	9.3 Développer davantage le système électronique consignait la progression, l'évaluation et la promotion des élèves afin de mieux suivre la progression et la promotion des élèves à besoins éducatifs spécifiques.	Améliorer le système électronique consignait la progression, l'évaluation et la promotion des élèves à besoins éducatifs spécifiques.	Les parties prenantes (écoles, inspecteurs, BSG) ont accès aux données pertinentes dans SMS.	Année scolaire 2022-2023	BSG	Pas d'incidence additionnelle

<p>10. Inscription</p>	<p>10.1 « <i>Etablir des procédures, critères et responsabilités claires pour l'évaluation des demandes d'inscription d'enfants à besoins éducatifs spécifiques et pour l'information des parents sur le fait que poursuivre l'inscription pourrait ne pas être dans le meilleur intérêt de l'enfant.</i> »</p> <p>(REI, page 33)</p>	<p>Etablir une liste de contrôle pour les Directeurs et des lignes directrices communes pour les Ecoles.</p>	<p>Tous les Directeurs basent leur décision de ne pas inscrire un élève ou d'interrompre la prise en charge de la scolarité d'un élève sur des procédures claires et sur des justificatifs, y compris une expertise externe en prenant en compte le meilleur intérêt de l'enfant en question.</p> <p>Tous ces cas sont dûment documentés et analysés, et des conclusions en sont tirées afin de rendre les Ecoles européennes plus inclusive de manière progressive.</p>	<p>Septembre 2019</p>	<p>GT « Politique en matière de soutien éducatif »</p> <p>Automne 2019</p>	<p>Pas d'incidence directe</p>
	<p>10.2 « <i>Veiller à l'application du principe des quatre yeux avant de refuser un élève et veiller à dûment documenter tout refus afin de permettre un suivi au niveau du système.</i> »</p> <p>(REI, page 33)</p>	<p>Idem</p>	<p>Idem</p>	<p>Idem</p>	<p>Idem</p>	<p>Pas d'incidence directe</p>

	<p>10.3 « Veiller à ce que le Directeur consulte les inspecteurs chargés du soutien éducatif avant de conseiller à des parents de quitter l'école et veiller à ce qu'une telle décision soit dûment documentée. »</p> <p>(REI, page 33)</p>	Idem	Idem	Idem	Idem	Pas d'incidence directe
11. Transition vers d'autres écoles	<p>11.1 « Renforcer davantage la coopération entre l'Ecole, d'une part, et l'Etat membre siège, la commune et les écoles locales, d'autre part. »</p> <p>(REI, page 33)</p>	<p>a) Les inspecteurs nationaux marquent leur accord pour agir en tant que premier point de contact.</p>	Toutes les Ecoles ont établi un lien avec les autorités locales dans le domaine du soutien éducatif et de l'éducation inclusive.	Décembre 2019 (Rapport sur les rôles et fonctions des inspecteurs)	CIM	Pas d'incidence
		<p>b) Les Ecoles partagent leurs meilleures pratiques.</p>	Idem	Fin de l'année scolaire 2019-2020	BSG + Coordinateurs du soutien	Pas d'incidence (partie de l'INSET annuel)

12. Certification des compétences	12.1 « Développer deux nouveaux certificats décernés en fin de S5, reconnus par les systèmes éducatifs nationaux des Etats membres :					
	1) un certificat de fin d'études alternatif pour les élèves qui suivent un programme scolaire adapté et qui ne sont pas promus mais qui ont progressé,	a) Cerner la situation dans les Etats membres.	Le GT « Réforme pédagogique » a analysé et discuté la demande et donnera son avis.	Fin 2022	GT « Politique en matière de soutien éducatif » + GT « Réforme pédagogique »	
	2) un certificat pour tous les élèves en fin de S5. » (REI, page 33)	b) Idem		Fin 2022		
13. Suivi / assurance de la qualité	13.1 « Mettre en place un suivi/évaluation indépendant et externe concernant le caractère inclusif de la politique des Ecoles européennes dans le contexte des recommandations du Comité des droits des	Rapport et plan d'action de la Commission sur la diversité et l'égalité entre les femmes et les hommes de 2018	Le Conseil supérieur charge le Secrétaire général de faire procéder à une évaluation externe en 2021 afin d'évaluer la mise en œuvre du plan d'action pour les écoles européennes adopté	2021	Commission européenne + BSG	A déterminer

	<p><i>personnes handicapées de l'ONU. »</i></p> <p>(REI, page 36)</p>		<p>par le Conseil supérieur en avril 2019, y compris toute question en suspens et d'adresser des recommandations au Conseil supérieur.</p>			
	<p>13.2 « <i>Couvrir, dans les prochains rapports statistiques, d'autres aspects tels que la qualification et la formation du personnel enseignant, l'information sur les thérapeutes et les raisons pour lesquelles les élèves ne sont pas inscrits dans le système des Ecoles européennes ou quittent le système. »</i></p> <p>(REI, page 36)</p>	<p>Les écoles doivent recevoir des directives concernant la collecte de ces données.</p>	<p>Les futurs rapports statistiques fournissent les données demandées.</p>	<p>Mise en œuvre dans le courant de l'année scolaire 2019-2020</p>	<p>Inspecteurs chargés du soutien éducatif</p> <p>+ BSG</p>	<p>1 réunion de 2 journées des inspecteurs chargés du soutien éducatif (2 500 €).</p>
	<p>13.3 Réaliser une évaluation systématique du soutien éducatif organisé dans les Ecoles sur la base de critères clairs et de données statistiques.</p> <p>(REI, page 54)</p>	<p>Etablir des critères harmonisés pour l'évaluation du soutien éducatif.</p>	<p>Toutes les écoles disposent de critères pour le suivi, la consignation, l'analyse et l'évaluation du soutien éducatif et de son efficacité.</p>	<p>Fin de l'année scolaire 2020-2021</p>	<p>GT « Politique en matière de soutien éducatif »</p>	